



Assemblée

Distr. limitée
27 juillet 2024
Français
Original : anglais

Vingt-neuvième session

Kingston, 29 juillet-2 août 2024

Point 14 de l'ordre du jour provisoire*

Adoption du budget de l'Autorité

Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2025-2026

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Prenant en considération les recommandations formulées par le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins (ISBA/29/C/21)¹,

1. *Approuve*, après examen, le projet de budget pour l'exercice 2025-2026, portant sur un montant de 26 427 000 dollars, tel que proposé par le Secrétaire général dans le document publié sous la cote ISBA/29/A/3/Add.1-ISBA/29/C/11/Add.1, et tel que recommandé par la Commission des finances de l'Autorité internationale des fonds marins² ;
2. *Décide* de porter le montant du Fonds de roulement de 75 000 dollars à 825 000 dollars, à recevoir au cours des exercices 2025-2026 et 2027-2028 ;
3. *Autorise* le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour 2025 et 2026 sur la base du barème applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour les années 2022 à 2024, *mutatis mutandis* compte tenu de la composition différente des deux institutions, le taux plafond s'établissant à 22 pour cent et le taux plancher à 0,01 pour cent ;
4. *Autorise également* le Secrétaire général à procéder en 2025 et 2026 à des transferts de ressources entre sous-chapitres, chapitres ou programmes, jusqu'à concurrence de 15 pour cent des montants qui leur sont alloués ;
5. *Note* que l'Union européenne a accepté de contribuer au budget d'administration de l'Autorité à hauteur de 150 000 dollars par an à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
6. *Prie instamment* les membres de l'Autorité d'acquitter dès que possible l'intégralité de leurs contributions au budget ;

* ISBA/29/A/L.1.

¹ ISBA/29/C/21.

² Voir ISBA/29/A/9-ISBA/29/C/20.



7. *Prend note avec préoccupation* du montant des contributions non acquittées, demande une fois encore aux membres de l'Autorité de verser dès que possible leurs contributions non acquittées au budget de l'Autorité au titre d'exercices antérieurs et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer à recouvrer les montants dus en exerçant son pouvoir d'appréciation ;

8. *Invite instamment* les États membres qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions financières à l'Autorité pour deux années complètes, situation qui relève de l'article 184 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et qui souhaitent exercer leur droit de vote de communiquer leur intention à cet égard dans les meilleurs délais ;

9. *Engage vivement* les États membres de l'Autorité et d'autres donateurs éventuels tels que les autres États, les contractants, les organisations internationales concernées, les institutions universitaires, scientifiques et techniques, les organisations philanthropiques, les sociétés et les particuliers à contribuer au fonds de contributions volontaires de l'Autorité, et encourage le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour sensibiliser les parties prenantes à cette question ;

10. *Demande* au Secrétaire général d'appliquer sans délai les recommandations figurant aux paragraphes 19 et 20 du rapport de la Commission des finances³ ;

11. *Rappelle* à tous les organes de l'Autorité que, conformément à l'article 13 du Règlement financier de celle-ci, les décisions de l'Assemblée qui ont des incidences financières ou budgétaires se fondent sur les recommandations de la Commission des finances.

³ Ibid.